

**COMMUNE
DE
SAINT-MARTIN DES CHAMPS**

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUILLET 2015

Convocation : 30 juin 2015

Date d'affichage : le 17 juillet 2015

Le 6 juillet deux mil quinze à 20 heures 30, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Martial HERMIER, Maire.

Etaient présents : M. HERMIER Martial, M. PERNAT Stéphane, M. COSME Michel, M. FAUVEL Alain, Mme BUAUD Marie-Lise, Mme CEDE Marcelle, Mme FRATESI Sylvie, Mme LESIRE Anne, M. MILLOT Régis.

Absentes : Mmes CAILLERE Cécilia, MOREAU Nadine et BUAUD Marie-Lise

Secrétaire de séance : M. PERNAT Stéphane

L'ordre du jour est le suivant :

- Rapport annuel du service de l'eau
- Nouvelles Activités Périscolaires (N.A.P.)
- Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP)
- Demande de dégrèvement eau potable
- Contrat de maintenance défibrillateur
- Amortissements Budget commune
- Décisions modificatives
- Organisation du 14 juillet
- Affaires diverses

Le compte rendu de la séance précédente ne fait l'objet d'aucune observation.

DELIBERATION N° 2015/07/01

**RAPPORT ANNUEL SERVICE EAU ASSAINISSEMENT DE LA LYONNAISE DES EAUX –
ANNEE 2014**

VU la loi n° 95-101 du 2 février 1995 dite loi « Barnier »,

VU la loi n° 95-127 du 7 février 1995,

VU le décret n° 95-635 du 6 mai 1995,

Le maire présente à l'assemblée le compte rendu d'activités et financier du service d'eau potable réalisé par les services de la Lyonnaise des Eaux,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

➤ **ADOpte** le rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité de l'eau potable rédigé par la LYONNAISE DES EAUX,

➤ **CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre ce rapport à la Préfecture de l'Yonne.

DELIBERATION N° 2015/07/02

PARTICIPATION AU FINANCEMENT DES NOUVELLES ACTIVITES PERISCOLAIRES

Vu le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,
Considérant la mise en place de la réforme des rythmes scolaires aux écoles de St Fargeau à compter de la rentrée scolaire 2014/2015,
Considérant la demande de la commune de St Fargeau (derniers bilans financiers annexés à la présente délibération)

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la participation financière sollicitée par la commune de St Fargeau pour un montant de 1314.37 € correspondant aux 3 premières périodes scolaires à savoir de septembre 2014 à février 2015.
- **DEMANDE** que la commune de Saint-Fargeau communique dans les meilleurs délais :
 - le coût des 2 dernières périodes de l'année scolaire 2014/2015 (soit de mars à juin 2015)
 - la dernière délibération du conseil municipal de St Fargeau approuvant le dernier bilan financier.
 - une estimation du coût pour l'année scolaire 2015/2016
 - le listing des élèves domiciliés à St Martin des Champs participant effectivement de manière assidue aux NAP.

AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE (Ad'Ap)

Le maire explique à l'assemblée que les communes ont la charge de la gestion du patrimoine communal comprenant notamment des Etablissements Recevant du Public (ERP) et/ou des Installations Ouvertes au Public (IOP).

S'ils n'ont pas été rendus accessibles aux personnes handicapées au 31/12/2014, l'Ordonnance n° 2014-1090 du 26/09/2014 impose aux maires de déposer au plus tard le 26/09/2015 auprès des autorités compétentes, un Agenda d'Accessibilité Programmées (Ad'Ap) de ces ERP existants dans lequel ils s'engageront sur un calendrier de travaux.

Le conseil décide de confier cette mission à la commission des travaux qui devra faire un état des lieux des bâtiments communaux et réaliser cet Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP).

DELIBERATION N° 2015/07/03

DEMANDE DE DEGREVEMENT EAU POTABLE

Monsieur le Maire présente une demande de dégrèvement formulée par M.et Mme REUILLARD Jacky résidant 7 rue du Haut Bourg à St Martin des Champs. Ceux-ci ont eu une consommation de 119 m3 (pour 6 mois) pour une moyenne habituelle de 30 m3, suite à une fuite.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **décide** d'accorder un dégrèvement d'eau à M.et Mme REUILLARD Jacky à concurrence de 1/3 de sa surconsommation soit 30 m3
- **demande** que la Lyonnaise des Eaux prenne également 1/3 à sa charge (30 m3)
- dit que M.et Mme REUILLARD Jacky devront fournir la facture de la réparation.

DELIBERATION N° 2015/07/04

**SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES –
CONDITIONS D'AMORTISSEMENT DE CES SUBVENTIONS**

Il est rappelé que jusqu'à l'exercice 2005, le versement de subventions d'équipement à des tiers était comptabilisé en charges, imputées en dépenses de la section de fonctionnement du budget, chapitre 65.

A compter de l'exercice 2006, la réforme de la comptabilité M14 a modifié les modalités de constatations de ces subventions.

Les subventions d'équipement versées ont été qualifiées « d'immobilisations incorporelles » permettant leur imputation directe en section d'investissement au sein d'un compte spécifique (compte 204), leur amortissement (compte 2804) et leur financement possible par emprunt.

L'arrêté du 29/12/11 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 est ainsi modifié :

«Les subventions d'équipement versées sont amorties sur une durée maximale de cinq ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel et des études, de quinze ans lorsqu'elle finance des biens immobiliers ou des installations et de trente ans lorsqu'elle finance des projets d'infrastructure d'intérêt national ; les aides à l'investissement des entreprises ne relevant d'aucune de ces catégories sont amorties sur une durée maximale de cinq ans ».

La présente délibération précise donc les conditions d'amortissement des subventions d'équipement qui financent :

- Des biens mobiliers, du matériel ou des études : 5 ans
- Des biens immobiliers ou des installations : 15 ans
- Des projets d'infrastructures d'intérêt national : 30 ans
- Des aides à l'investissement des entreprises ne relevant d'aucune des catégories précédentes : 5 ans

L'assemblée est invitée à se prononcer sur les durées d'amortissement de ces subventions d'équipement.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29,

VU l'arrêté du 29/12/11 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14,

DECIDE que les durées d'amortissement des subventions d'équipement sont fixées comme suit :

- biens mobiliers, matériel ou études : 5 ans
- biens immobiliers ou installations : 15 ans
- projets d'infrastructures d'intérêt national : 30 ans
- aides à l'investissement des entreprises ne relevant d'aucune des catégories précédentes : 5 ans

DELIBERATION N° 2015/07/05

**DECISION MODIFICATIVE N° 2 – BUDGET COMMUNE
AMORTISSEMENTS 2015**

Vu la délibération n° 2015/07/04 du Conseil Municipal en date du 6 juillet 2015 relative aux durées d'amortissement des subventions d'équipement,

Considérant qu'il y a lieu d'amortir les subventions d'équipement (compte 204).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

➤ **approuve** le nouveau tableau d'amortissement pour l'exercice 2015 sur le budget de la commune annexé à la présente délibération.

➤ **décide** de procéder au vote de crédits supplémentaires suivants :

Comptes dépenses :

SENS	SECTION	CHAP	ART	OP	OBJET	MONTANT
D	I	21	2151	ONA	Réseaux voirie	+ 2 192.00
D	F	011	61523		Voies et réseaux	2 192.00
D	F	042	6811		Dot amortissement immo	+ 2 192.00
					Total	+ 2 192.00

Comptes recettes :

SENS	SECTION	CHAP	ART	OP	OBJET	MONTANT
R	I	040	2804158	OPFI	Autres groupements amort subv	+ 1 881.00
R	I	040	28041481	OPFI	Communes amort subv	+ 311.00
					Total	+ 2 192.00

AFFAIRES DIVERSES

- défibrillateur : le maire présente un contrat de maintenance pour le défibrillateur. Le conseil municipal accepte le contrat de maintenance pour un montant de 184 € H.T. /an
- 14 juillet : les activités de l'année dernières sont reconduites. Les conseillers devront être présents dès 16 h pour l'installation.
- suite à la canicule, le maire demande à l'assemblée d'être vigilant envers les personnes âgées.
- le tracteur qui est en réparation devrait être récupéré dans les prochains jours.
- le parking de la salle des fêtes devrait être réalisé après le 14 juillet

Après discussions diverses la séance est levée à 22 heures.